

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE962

présenté par

M. Dubois, M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Taite,
M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet et Mme Petex

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après les mots :

« l'agriculture »,

insérer les mots et la ponctuation :

«, l'élevage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à intégrer la souveraineté alimentaire à la liste des intérêts fondamentaux de la Nation, au sein du code rural et de la pêche maritime.

Or la France est aujourd'hui le premier producteur européen de viande bovine, le second producteur laitier européen, le 3eme producteur européen de volailles. Elle possède également le troisième cheptel porcin.

Au total, l'élevage en France représente près de 40 % des exploitations agricoles. C'est une agriculture d'excellence, labellisée, durable et respectueuse des paysages et de l'environnement.

A ce titre, il est essentiel d'ajouter explicitement dans cette liste l'élevage, fleuron national français. Tel est le sens de cet amendement.